

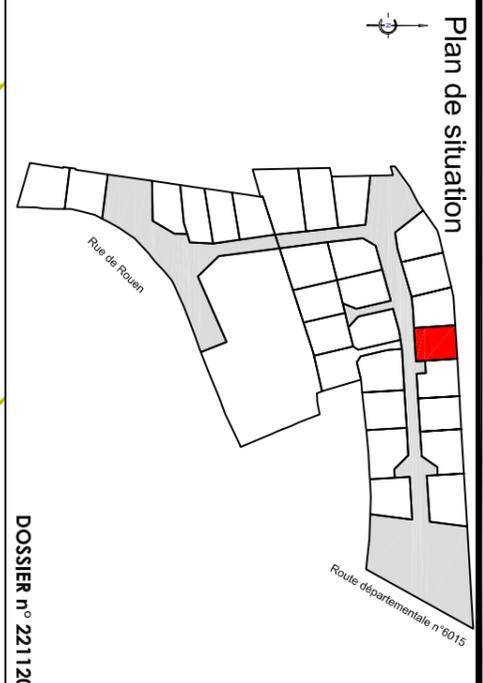
Lot n° : 13

Réf. cadastrale : A n°

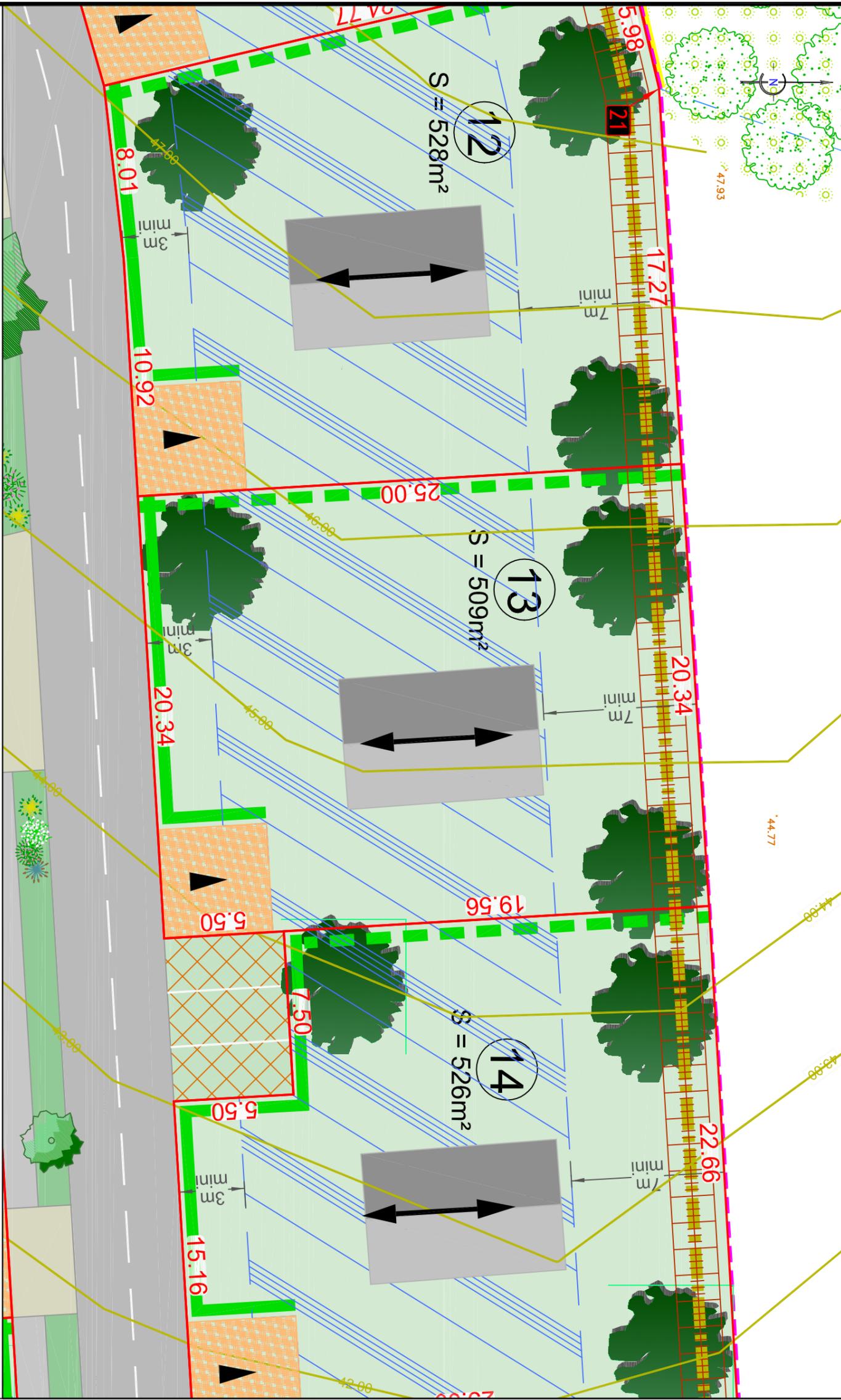
Surface plancher : 180 m²

Echelle : 1/200

Date de publication : 07/02/2024



<p>Architecte</p> <p>Ludd</p> <p>STÉPHANO BORGUATTHO ARCHITECTE HNDP 3 rue François Le Camus 27400 COUVENS Tél : +33 03 21 80 00 00 www.luddland.com</p>	<p>Bureau d'études hydraulique</p> <p>Ecotone</p> <p>&COTONE INGENIERIE 8 Rue du Docteur Surry 76 600 - LE HAVRE Tél : +33 02.76.32.85.21</p>	<p>Maîtres d'ouvrage</p> <p>FONCIER CONSEIL NORMANDIE</p> <p>Agence Normande Rue de la République 76 600 - LE HAVRE Tél : +33 02.35.62.54.54</p>
<p>Géomètre expert</p> <p>AGÉOSE</p> <p>AGÉOSE Géomètre-expert Vale du Futur 27203 VAL DE NEUL CDX Tél : +33 02.32.40.05.13 @ : contact@ageose.fr Web : www.ageose.fr</p>	<p>Bureau d'études VRD</p> <p>SODEREF</p> <p>Agence Normande Rue de la République 76 600 - LE HAVRE Tél : +33 02.32.71.01.09</p>	



Plan de vente provisoire dans l'attente du bornage et des nouvelles numérotations cadastrales

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).
Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.
Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Elles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

- Contour de l'emprise du Permis d'aménager
- Clôture
- symbole ouvrage privatif
- 20.00m : cotation linéaire
- limite de propriété
- référence cadastrale
- application cadastrale
- borne ancienne
- borne nouvelle
- Cote altimétrique (le nivellement relève la topographie du terrain AVANT travaux)
- Courbe de niveau (le nivellement relève la topographie du terrain AVANT travaux)

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- Halle : dessinées locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voilées, des espaces communs et des entrées caractéristiques. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée derrière la halle à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- Halle : dessinées locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur
- Plantation d'arbustes et graminées à la charge de l'aménageur
- Plantation de végétaux couvre sol à la charge de l'aménageur
- Massifs de plantes hélophytes dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur
- Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur
- Autres existants à préserver si leur état sanitaire est correct. Possibilité de les élaguer et de les abattre s'il gêne les futurs aménagements ou constructions. En cas d'abattage, un arbre de la même essence doit être remplacé à replanter avec des essences locales
- Halle de thuyas existante à préserver ou à replanter avec des essences locales
- Banc posé à la charge de l'aménageur
- Aggrès sportif posé à la charge de l'aménageur

LEGENDE REGLEMENTAIRE :

- Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit

Nota : Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 10 m² peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.

Nota : Servitude de passage de réseaux EU et EP grevant le lot 29

Au moins 50% du faillage principal doit respecter l'axe. Parfois deux choix possibles.

